

Taxe d'apprentissage : mode d'emploi

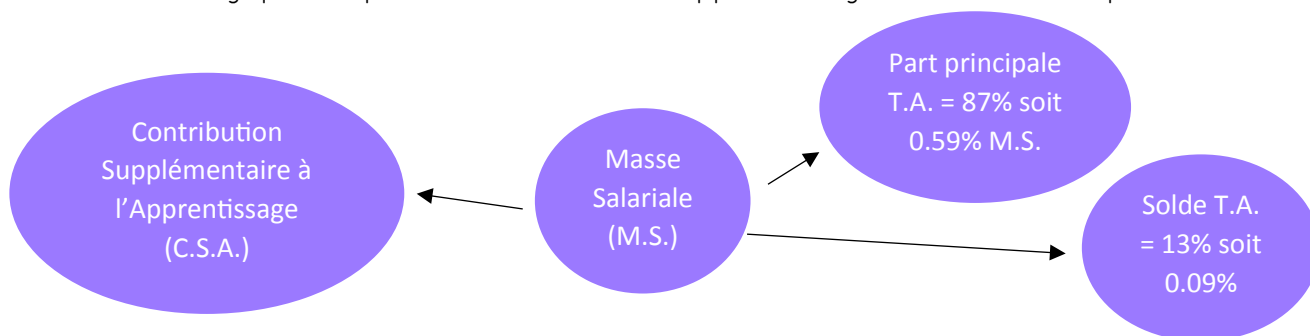
Simplifiez considérablement votre versement du solde de la T.A.
dans le respect de votre engagement à nous soutenir !

I – CONTEXTE

Qu'est-ce que la T.A.?

Il s'agit d'un impôt dû par les entreprises avec un mode de calcul du solde modifié selon les taux suivants :

- 0,59% de la masse salariale contribue au financement des formations en apprentissage
- 0,09% de la masse salariale contribue au développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et à l'insertion professionnelle.



Comment verser votre solde de la taxe d'apprentissage ?

NOUVEAUTE 2023 :

Vous ne versez plus votre contribution en direct à l'ENSASE. Mais vous continuez de soutenir l'ENSASE en vous connectant sur SOLTÉA.

La première collecte de ce solde interviendra via la Déclaration Sociale Nominative (DSN) des employeurs en avril 2023 sur Net entreprise. Les sommes collectées par les URSSAF et les MSA seront reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Vous choisissez d'affecter votre contribution aux établissements bénéficiaires du solde de la T.A. sur une plateforme dénommée SOLTÉA. Votre entreprise doit être apte **à la fois** à l'**habilitation** et à la **connexion**.

Habilitation (= primo-connexion) → lien vers la plateforme NET-entreprises lié Déclaration Sociale Nominative <https://portail.net-entreprises.fr/>

Comment s'inscrire sur Net entreprise ?

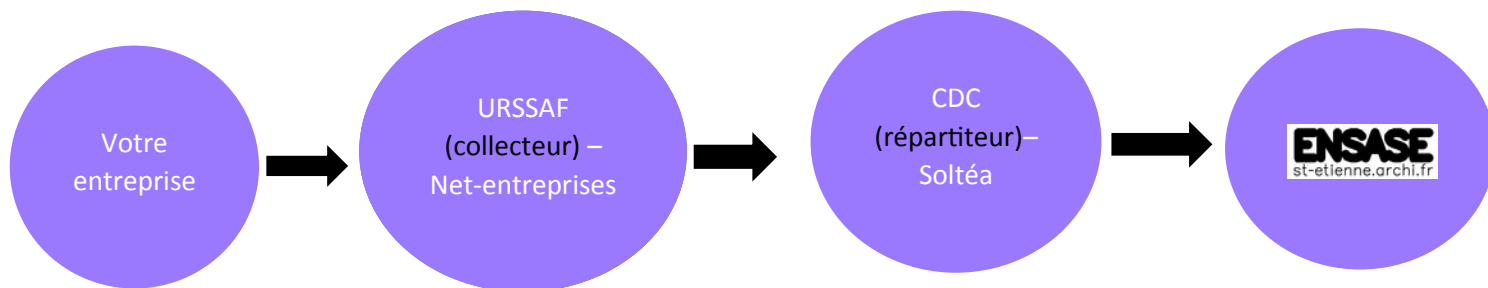
Avec votre numéro de SIRET, vous pouvez vous inscrire sur le site officiel de Net entreprise. Consulter le portail ci-dessus et créez votre compte professionnel en cliquant sur l'onglet « S'inscrire ». Renseignez les données nécessaires à l'inscription puis laissez-vous guider pour la suite.

Vous devrez généralement attendre 24 heures pour que votre inscription soit validée et avoir accès à votre espace. C'est une information importante à prendre en compte pour ne pas être en retard sur votre première déclaration et éviter ainsi les sanctions financières.

Connexion → indiquer lien vers la plateforme SOLTÉA – **disponible à partir du 25 mai 2023.**

Vous pouvez nous retrouver sur la plateforme Soltéa en utilisant le moteur de recherche et aurez accès à la fiche ENSASE à partir :

- du **code UAI** de l'ENSASE, **0421614**,
- du code RNCP des formations : Diplôme d'études en architecture RNCP24476, Diplômée d'état d'architecte RNCP24907, Master Ville et environnement urbain RNCP35519,
- de la raison sociale,
- de l'intitulé du diplôme.



Pourquoi nous verser la taxe d'apprentissage ?

Votre soutien financier est indispensable pour accompagner l'évolution de nos formations et garantir l'excellence de nos enseignements.

Votre contribution nous permet de :

- Développer des projets pédagogiques innovants,
- Acquérir des équipements et matériels de pointe pour former nos étudiants aux techniques innovantes,
- Accompagner la professionnalisation de nos étudiants,
- Former et orienter vos collaborateurs de demain, en lien avec l'évolution des besoins des entreprises.

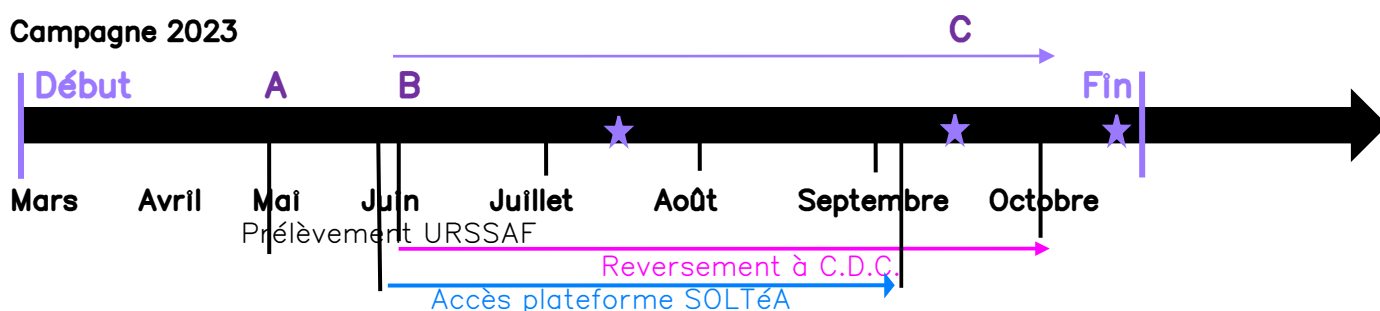
Nous vous remercions pour votre contribution !

II - INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

- Le principe de promesse de dons et l'envoi de reçu libératoire sont supprimés,
- Les fonds versés seront effectués **uniquement** par virement bancaire,
- Il est possible de verser des dons en nature,
- A l'issue de la campagne, si les fonds ne sont pas fléchés aux établissements, ils seront affectés selon des critères juridiques en cours de définition.

III - A RETENIR

Campagne 2023



- ✓ **A** : mai = Déclarer et payer T.A. 2022 en DSN à l'URSSAF et/ou MSA.
- ✓ **B** : juin = Désigner les bénéficiaires du solde : s'inscrire et se connecter à partir du 25 mai sur Net-Entreprises.fr.
- ✓ **C** : juin à octobre = Possibilité de suivre les versements effectués par SOLTéA sur Net-Entreprises.fr
- ✓ ★ : Dates de reversement des fonds aux établissements
- ✓ **Du 25 mai au 07 septembre 2023** : indiquer sur la plateforme SOLTéA l'établissement auquel vous souhaitez verser le solde de la TA **en % uniquement** (pas de possibilité d'indiquer un montant maximum ou minimum). Au cours de cette période, vous pourrez modifier vos choix d'affectation.